



REGLEMENT INTERIEUR
GARDERIE MUNICIPALE GRATUITE
OUVRETE A TOUS LES ELEVES DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE DE LAGNES

1°) Les horaires sont les suivants :

Matin : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 7h30 à 8h50

Soir : Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi : 16h30 à 18h30

2°) La garderie municipale se situe dans la cour de l'école élémentaire préaux et salle vidéo.

3°) Les enfants des classes (situées au 1^{er} étage) désirant rester à la **Garderie Municipale, gratuite ouverte à tous**, devront se rendre seuls dans la cour de l'école élémentaire à 16h30 et se présenter à la Responsable de la Garderie.

4°) Les enfants qui se rendent à la garderie, après la classe, ne doivent pas sortir seuls de l'école.

5°) **Pour les enfants qui se rendent à la garderie du matin, ils doivent être obligatoirement accompagnés d'un parent et présenté à l'agent municipal.**

De plus, Il est formellement INTERDIT aux enfants de sortir de la garderie le soir sans la présence d'un parent.

Toutes ces mesures sont prises pour la sécurité des élèves.

6°) Il est **INTERDIT** de rentrer dans les classes pendant la garderie sans l'autorisation du responsable.

7°) Il est **INTERDIT** d'apporter et de manger des bonbons en garderie.

8°) Il est **INTERDIT** de jouer dans les toilettes.

9°) Les jeux dangereux sont **INTERDITS** : jeux brutaux, courses rapides, ballons de cuir, balles de tennis, skates, etc...

10°) Les enfants ne doivent faire aucune inscription sur les murs, mobiliers ou matériels. Toute détérioration entraîne la responsabilité de son auteur et son exclusion de la Garderie Municipale.

11°) Les enfants désirant rester à la garderie du soir devront s'inscrire le matin, auprès de leur enseignant, qui devra tenir une fiche de présence.

12°) **Les parents doivent impérativement récupérer les enfants avant 18H30, pour libérer les agents de surveillance. Merci de bien vouloir respecter cette consigne.**

13°) La fiche de présence sera journalièrement tenue à jour par le Responsable.

14°) **En cas de non-respect du règlement par un enfant ou par le parent, la Commune se dégage de toutes responsabilités.**

15°) Afin de fréquenter la **Garderie Municipale, Gratuite, ouverte à Tous**, il est obligatoire de compléter et signer le présent règlement intérieur, dont un exemplaire sera conservé par la famille.

Le Maire,
R.DONNAT.